

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation du stationnement
parking du parc Carmen Péany
N° 2024/075
⌘ ⌘

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code de la route et notamment l'article R.225 ;

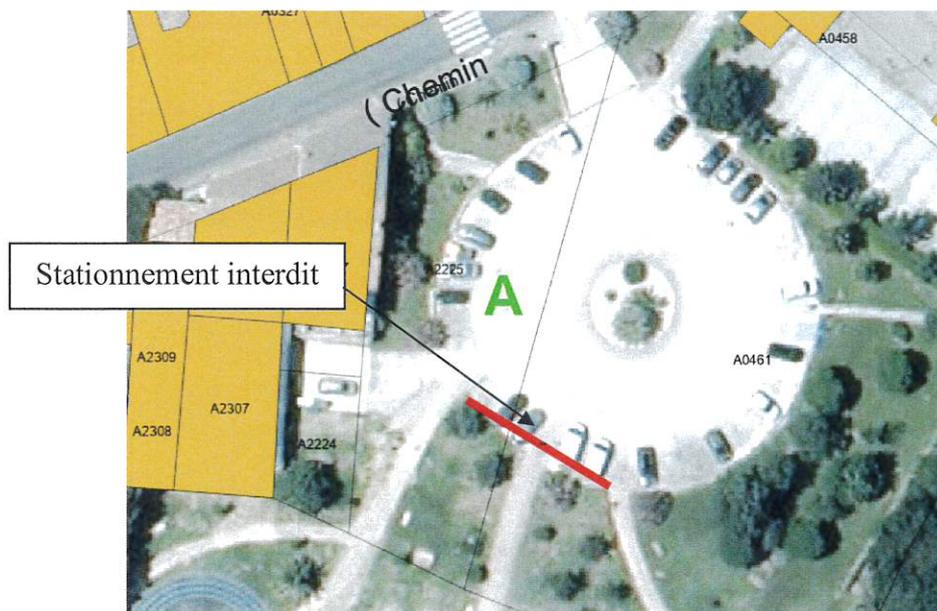
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et celui du 16 février 1988 et notamment son livre 1, 4^e partie ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

Considérant que les travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur parking du Parc Carmen Péany réalisés par la Sté Bouygues E&S mandatée par le SYADEN nécessitent la réglementation du stationnement pendant l'intervention ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 2 avril 2024 au vendredi 5 avril 2024 inclus, la partie du parking du Parc Carmen Péany (Route Minervoise) matérialisée sur le plan ci-dessous est interdite au stationnement pendant la durée de l'intervention.



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois.

Fait à Puichéric, le 22 mars 2024.

Le Maire,



Christine PÉANY.

- Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 22 mars 2024.

Le Maire,

